

La flexibilité dans l'échange de quotas d'émission

Un système d'échange de quotas d'émission (« emissions trading scheme » ou « ETS » en anglais) est un mécanisme de marché qui peut être utilisé pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Il repose sur le principe de « plafond et échange ». Le gouvernement fixe une limite (un plafond) d'émissions totales qui s'applique à un ou plusieurs secteurs de l'économie. Les entreprises œuvrant dans ces secteurs doivent détenir un permis pour chaque tonne d'émissions relâchée dans l'atmosphère. Ces entreprises peuvent recevoir ou acheter des permis et elles peuvent en échanger avec d'autres entreprises. Il existe, en plus de l'échange, des paramètres offrant aux ETS une flexibilité encore plus grande.

FLEXIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE	FLEXIBILITÉ TEMPORELLE
Compensations carbone locales	Mise en réserve
Compensations carbone internationales	Emprunt
Lien	Périodes de conformité prolongées

Pour faire face aux changements climatiques, peu importe le lieu ou le moment où les émissions sont réduites, pourvu qu'elles soient réduites. Suivant ce principe, un ETS garantit qu'un objectif climatique spécifique sera atteint au moindre coût pour l'économie. Il est flexible par nature, comme les entreprises peuvent choisir de réduire leurs émissions elles-mêmes ou d'acheter des quotas à d'autres qui l'ont fait. Des mesures de flexibilité supplémentaires donnent aux entreprises davantage d'options : les compensations carbone et le lien avec d'autres systèmes permettent une plus grande flexibilité géographique (voir ICAP ETS en bref #4 pour de plus amples informations sur les liens), tandis que la mise en réserve et l'emprunt, ainsi que la définition des périodes de conformité prolongées, fournissent une flexibilité temporelle.

LES COMPENSATIONS CARBONE – RÉDUCTION DES ÉMISSIONS EN DEHORS DE L'ETS

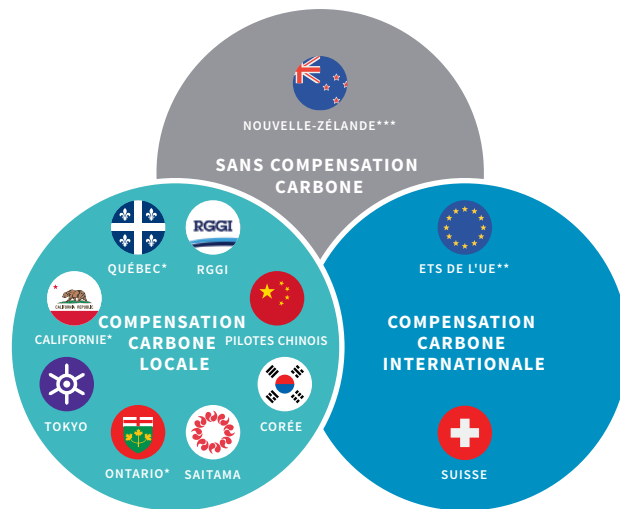
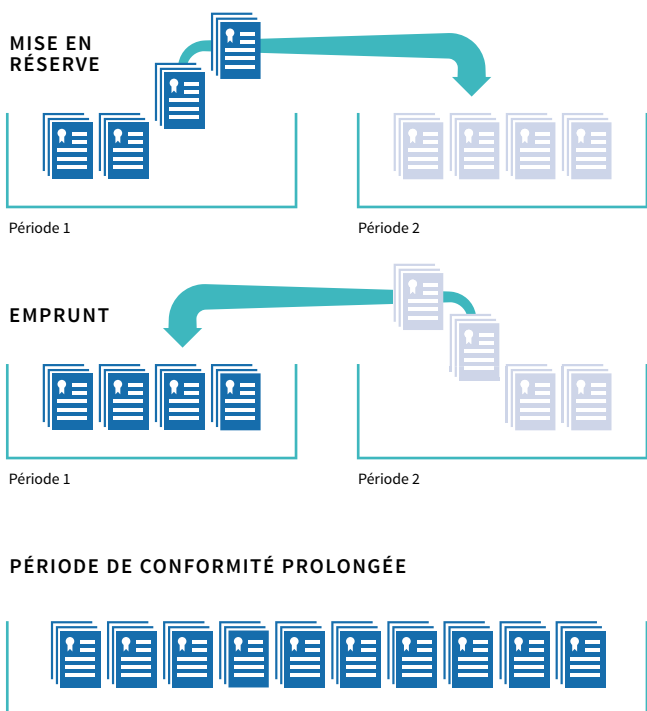
On parle de compensation carbone quand les émissions sont réduites dans le cadre d'activités en dehors du périmètre de l'ETS. Il existe deux sources principales : les crédits compensatoires locaux générés à l'intérieur d'un pays mais venant d'un secteur (ou un type d'activité) qui n'est pas régulé par l'ETS et les crédits compensatoires internationaux. Avant leur issue, les crédits de compensation doivent être soumis à un processus de vérification rigoureux qui permettra de s'assurer que les réductions sont réelles et supplémentaires – en d'autres termes, que ces émissions n'auraient pas été évitées de toute manière. Les entreprises peuvent ensuite acheter ces crédits pour remplir une partie de leurs obligations au sein du système d'échange de quotas d'émission. Les crédits de compensation sont par exemple issus de projets promouvant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la gestion des déchets, ou encore de projets agricoles et forestiers. Comme les compensations sont réalisées à l'extérieur de l'ETS, elles augmentent les émissions totales autorisées au sein de cet ETS (le plafond). Par conséquent, les juridictions limitent généralement le nombre de compensations autorisées afin de s'assurer que la plupart des réductions sont bien réalisées au sein des secteurs ETS. Par ailleurs, afin de maintenir la qualité des compensations carbone utilisées, celles-ci sont souvent limitées par type ou origine.



POURQUOI FAIRE APPEL

A LA COMPENSATION CARBONE ?

L'autorisation de la compensation carbone dans un ETS fournit aux entreprises un moyen supplémentaire d'atteindre leur objectif de réduction à moindre coût. De plus, la compensation peut avoir des effets bénéfiques en dehors de l'ETS. La possibilité de générer et de vendre des crédits compensatoires incite d'autres secteurs et régions à réduire leurs émissions. Les compensations d'origine internationale fournissent des ressources financières au bénéfice du développement écologique dans des régions où le financement de l'atténuation risquerait d'être restreint. En outre, comme il est moins coûteux d'atteindre les objectifs de réduction en autorisant la compensation carbone, elle peut inciter les décideurs politiques à fixer un plafond domestique plus ambitieux.



*La Californie, le Québec et l'Ontario admettent des crédits de compensation carbone provenant des juridictions fédérées

**L'ETS de l'UE prévoit de ne plus utiliser de compensation en phase IV à partir de 2020

***Jusqu'en juin 2015, la Nouvelle-Zélande autorisait l'utilisation illimitée des crédits compensatoires internationaux.

FLEXIBILITÉ TEMPORELLE

Les mesures de flexibilité temporelle permettent aux entités de gérer au fil du temps leurs émissions de la manière la plus rentable. La mise en réserve permet aux entités d'économiser des quotas délivrés à une période en vue d'une utilisation lors de périodes ultérieures. L'emprunt fonctionne à l'inverse. Les entités ajournent l'achat de quotas ou de réductions d'émissions (par exemple, jusqu'à ce que la technologie soit moins onéreuse) en empruntant des quotas prévus pour des périodes futures qu'elles utiliseront lors de la période en cours. Des périodes de conformité prolongées donnent également aux entreprises la souplesse dans leur décision d'acheter des quotas ou de réduire les émissions. Tous ces mécanismes contribuent à réduire la volatilité des prix et à limiter le prix du carbone au fil du temps, étant donné que les entités peuvent acheter des quotas lorsqu'elles sont moins chères, ce qui entraînera une hausse du prix, et de les vendre ou les emprunter lorsque les prix sont élevés.

MISE EN RÉSERVE ET EMPRUNT - DÉFINIR LES MESURES D'INCITATION ADÉQUATES

Tous les systèmes d'échange de quotas d'émission existants permettent la mise en réserve. Cela peut aider à créer des groupes du secteur privé qui s'intéressent fortement à des objectifs futurs ambitieux afin de maximiser la valeur de leurs quotas. Cependant, la mise en réserve illimitée peut transmettre les effets des chocs économiques, telle une surproduction de quotas. En revanche, la plupart des juridictions limitent l'emprunt, voire l'interdisent complètement, car les entreprises peuvent être incitées à retarder la réduction des émissions, ce qui rend plus difficile l'atteinte des objectifs à court terme. Cela peut également créer des groupes qui bénéficieraient de l'abandon de la politique climatique.

AU SUJET DE L'INTERNATIONAL CARBON ACTION PARTNERSHIP (ICAP) : ICAP est un forum international qui s'adresse aux gouvernements nationaux et infranationaux ayant pour but l'échange de bonnes pratiques liées au développement et à la mise en œuvre de ETS. Ses activités peuvent être catégorisées selon trois piliers : le dialogue technique, le partage de connaissances et le renforcement des capacités. Pour de plus amples renseignements, visitez le [site web d'ICAP](#), visionnez la [carte ICAP](#) ou suivez-nous sur [Twitter @icapsecretariat](#).